

---

Décret, proposé par Barrère, demandant à faire reproduire le buste de Brutus à la manufacture de Sèvres, en annexe de la séance du 5 nivôse an II (25 décembre 1793)

Bertrand Barrère de Vieuzac

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Barrère de Vieuzac Bertrand. Décret, proposé par Barrère, demandant à faire reproduire le buste de Brutus à la manufacture de Sèvres, en annexe de la séance du 5 nivôse an II (25 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 309;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_82\\_1\\_37470\\_t1\\_0309\\_0000\\_3;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37470_t1_0309_0000_3)

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

nos frères dont la mort glorieuse nous a frayé le chemin de la victoire.

« Continuez, citoyens représentants, à veiller sur les destinées de la France. Elles reposent sur vous seuls. Secondés par les efforts des Français, amis de l'égalité, encouragés par les vœux des hommes libres de tous les pays, tenez fermes à votre poste et nos ennemis disparaîtront.

« Vive la République!

IV.

BARÈRE PROPOSE QUE LE BUSTE DE BRUTUS, QUI SE TROUVE DANS LA SALLE DES SÉANCES DE LA CONVENTION, SOIT ENVOYÉ A LA MANUFACTURE DE PORCELAINES DE SÈVRES POUR ÊTRE REPRODUIT (1).

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (2).

Barère propose à la Convention d'autoriser la remise du buste de Brutus, qui est dans la salle de ses séances, entre les mains des artistes de la manufacture établie à Sèvres pour la porcelaine, et qui le demandent pour le multiplier. Cet établissement est régénéré. Les artistes qui y sont employés ne s'occupent plus que de créer des monuments en l'honneur de la liberté.

La proposition de Barère est décrétée.

(1) La motion de Barère n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 5 nivôse an II; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par divers journaux de l'époque.

(2) *Journal des Débats et des Décrets* (nivôse an II, n° 463, p. 77). D'autre part, le *Mercur universel* du 6 nivôse an II (jeudi 26 décembre 1793, p. 95, col. 2 et les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 359 du 6 nivôse an II (jeudi 26 décembre 1793), p. 1622, col. 1] rendent compte de la motion de Barère dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU DE *Mercur universel*.

BARÈRE. Par une suite des progrès de l'esprit public dans les arts, la manufacture des porcelaines de Sèvres s'occupe de perpétuer dans l'avenir les hommes célèbres de notre République. Elle vous demande de vous présenter un buste qui remplacera celui de Brutus.

La Convention nationale décrète que le buste de Brutus sera retiré de la salle de ses séances pour être remplacé.

II.

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires*.

BARÈRE ajoute que l'esprit de la République se propage dans les arts. La manufacture de porcelaine de Sèvres s'occupe à reproduire les bustes des hommes célèbres de la République. En conséquence le buste de Brutus, en marbre, sera retiré de la salle de la Convention pour être remplacé.

V.

LE CITOYEN TEYSSIER, CONDAMNÉ A MORT, DEMANDE UN SURSIS (1).

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet* (2).

Le citoyen Teyssier, condamné hier à la peine de mort par le tribunal révolutionnaire, sollicite un sursis à l'exécution de son jugement.

On passe à l'ordre du jour.

VI.

TRAIT DE GÉNÉROSITÉ DU CITOYEN PAVIOT GODARD (3).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (4).

Le sans-culotte Paviot Godard, peu fortuné, vient de faire un trait qui honore l'humanité et la sans-culotterie. Le citoyen Samuel, canonier de l'armée révolutionnaire de Clamecy, âgé de 63 ans, conduisant à Paris des charbons de terre, se présenta à la municipalité de Briare pour avoir du pain. Cette municipalité, hors d'état de lui en donner, en manquant elle-même, affligée de son refus et des besoins de Samuel, l'adressa au citoyen Gentil, délégué du député du peuple, Laplanche. Celui-ci, malgré toutes ses réclamations auprès des officiers municipaux, n'eut pas plus de crédit que Samuel, lorsque le peuple sans-culotte, toujours bon, juste et généreux lorsqu'il n'est pas trompé, s'empressa de fournir et prendre sur ses besoins, 100 livres de pain pour Samuel et ses associés. Le sans-culotte Paviot Godard donna, lui seul, deux pains de 12 livres qu'il ôta à la subsistance de sa famille. Ce trait, digne d'un républicain, honore Godard, sa patrie et l'humanité.

(1) La pétition du citoyen Teyssier n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 5 nivôse an II; mais il y est fait allusion dans le compte rendu de cette séance publié par le *Journal de Perlet*.

(2) *Journal de Perlet* [n° 460 du 6 nivôse an II (jeudi 26 décembre 1793), p. 202]. D'autre part, le *Journal de la Montagne* [n° 43 du 5 nivôse an II (mercredi 25 décembre 1793), p. 337, col. 1] nous fait connaître : « qu'Étienne Tessier, ci-devant négociant, convaincu d'avoir entretenu des correspondances avec les ennemis de la République et conspiré contre la liberté et la sûreté du peuple français, avait été condamné à mort.

(3) Le trait de générosité du citoyen Paviot Godard n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 5 nivôse an II; mais il y est fait allusion dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(4) *Premier supplément au Bulletin de la Convention* de la séance du 5 nivôse an II (mercredi 25 décembre 1793).